



DÉCISION DU MAIRE

n° 2024-36

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 10/10/2024

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ « AS CONSEIL » POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL RELATIVE À LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

VU la délibération n° D2024_51 en date du 3 octobre 2024 prescrivant la modification n°2 de droit commun du PLU de la commune de Vougy et sollicitant une demande de subvention dite Dotation Globale de Décentralisation urbanisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur qualifié pour assister et conseiller la commune dans la modification n°2 de son PLU ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition présentée par « AS CONSEIL » - LESTAL, 3 rue Jean Monard, 73100 AIX-LES-BAINS :

- Convention pour mission d'assistance à la modification n°2 du PLU / VOUGY 74 / 2024 du 10/10/2024 s'élevant à 8 000,00 € HT (soit 9 600,00 € TTC)

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 10/10/2024

Le Maire,



Yves MASSAROTTI